

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 02/02/2021

Disponible sur le site internet de la Commune :

<http://www.samatan-gers.com/>

\* **Présents physiquement :**

Mesdames Amélie BENEDET, Janet CHAMBERS, Flavie FORTIN, Martine GAMOT, Marlène GREBIL, Catherine LAURENS et Josette ROUDIE  
Messieurs Erick CONSTENSOU, Stéphane LAVERAN, Pierre LONG, Christian MAGNOUAC, Emmanuel PUJOL, Serge SASSIER et Didier VILLATE

\* **Présents en visioconférence :**

Madame Carole DAIGNAN et Monsieur Hervé LEFEBVRE

\* **Excusée ayant donné procuration :**

Madame Eliette CHAUCHE donne pouvoir à Josette ROUDIE pour émettre tout vote et signer tout document.

\* **Excusé n'ayant pas donné procuration :**

Monsieur Christophe VASSEUR

\* **Absent :**

Valentin LACAZE

*Monsieur Erick CONSTENSOU a été désigné comme secrétaire de séance.*

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2020

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2020 a été transmis pour relecture aux conseillers municipaux par mail le 29 janvier avec la convocation.

*Il est adopté à l'unanimité des votes exprimés.*

## 2. Présentation du projet communautaire de rénovation de l'école Yves Chaze

Christian MAGNOUAC rappelle que la communauté des communes du Savès (CCS) est en charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des équipements scolaires sur l'ensemble du territoire.

Elle assure également la prise en charge des enfants sur les temps périscolaires (ALAE) et extrascolaires (ALSH).

En revanche, les bâtiments accueillant les services extrascolaires sont à la charge des communes, dont la commune de Samatan.

Sur la commune de Samatan, deux établissements scolaires sont concernés par ce projet : les écoles maternelle et élémentaire Yves Chaze. Ils accueillent respectivement 88 élèves en école maternelle et 160 élèves en école élémentaire venant de la commune de Samatan, mais aussi des communes environnantes.

Une partie des espaces de l'établissement est destinée à la prise en charge des enfants sur les temps périscolaires, dont la CCS est en charge, et extrascolaires, dont la compétence est déléguée par la CC du Savès à la MJC Monblanc.

L'ALSH est destiné essentiellement à l'accueil des enfants issus de la communauté des communes, mais aussi des communes avoisinantes pendant la fermeture annuelle de leurs ALSH.

La CCS porte une importante opération de rénovation du site scolaire de Samatan. Dans le cadre de cette opération, la Communauté des communes du Savès s'est donné 5 objectifs :

- rénover les bâtiments des écoles d'un point de vue réglementaire, y compris mise en accessibilité, et améliorer le confort thermique et acoustique des lieux,
- restructurer et agrandir les espaces éducatifs et de restauration afin d'améliorer leur fonctionnement, et de répondre aux besoins actuels et prospectifs,
- re-situer les entrées des deux écoles pour sécuriser leur accès et améliorer la visibilité de l'établissement scolaire en lui redonnant une véritable place au sein du centre-ville historique,
- engager une véritable réflexion sur la place de la nature dans l'éducation des élèves en végétalisant largement les cours et en facilitant la mise en œuvre de la charte «grandir dehors»,
- inscrire le projet dans une démarche environnementale vertueuse, basée sur la sobriété énergétique et une approche en coût global.

Lors de sa récente séance du 26 janvier 2021, le Conseil Communautaire a adopté le schéma général du projet de rénovation et de réaménagement du groupe scolaire et péri/extrascolaire dont la ligne de conduite de gestion est la mutualisation des espaces communs.

Parmi les 3 scénarii proposés par le Bureau d'Etudes VITAM Ingénierie, désigné pour accompagner la CCS dans ce projet, c'est le scénario 3 qui a été retenu. Les particularités de ce scénario sont :

### RDC :

- Entrée via une nouvelle passerelle côté cour
- Création des espaces maternelle dans les bâtiments A et B
- Démolition des espaces de la cour et du bâtiment C
- Construction d'une nouvelle restauration, réfectoire des maternelles en RDC
- Construction de nouveaux espaces ALAE et d'une nouvelle salle de motricité

### R1 :

- Création des espaces élémentaire (bât A) et liaison vers le bâtiment B
- Création des espaces du personnel dans le bâtiment B
- Création d'une nouvelle salle de restauration élémentaire et supports ALAE

### R2 :

- Construction d'un étage supplémentaire au niveau du bâtiment B
- Création des espaces élémentaire (bât A et B) et liaison vers le bâtiment B

Le coût total estimé de ce scénario 3 est de 8 138 000 €HT.

La part qui serait à la charge de la Commune de Samatan au titre de l'extrascolaire est de 1 217 066.17 €HT avant subventions diverses (CAF 32, Plan de Relance, Conseil Régional, ...).

D'autre part, il conviendrait également d'y ajouter une quote-part des espaces de restauration qui seront mutualisés entre les usages scolaires et les usages extrascolaires, en fonction d'une règle de répartition non encore parfaitement définie, et sur un montant non individualisé sur le coût total du projet.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- De soutenir le choix du Conseil Communautaire de la CCS pour le scénario n° 3,
- Que la commune de Samatan prendra à sa charge ce qui incombe à sa compétence des bâtiments de l'extrascolaire, tant pour les espaces spécifiques que pour les espaces mutualisés suivant des clés de répartition à définir,
- Qu'elle mandate Monsieur le Maire pour solliciter le maximum des aides mobilisables sur cette partie de l'investissement global.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	16	17	17	0	0

### 3. Autorisations budgétaires d'engagement d'investissement avant le vote du Budget 2021

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... »

Considérant les dépenses prévues au Budget Principal 2020 mentionnées ci-dessous, sans tenir compte du chapitre 16 - remboursement d'emprunts,

Monsieur le 1° Adjoint propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager le quart de ces dépenses avant le vote du budget 2021, comme suit :

Chapitre	Rappel BP 2020	Engagement possible avant vote BP 2021 (1/4 du BP 2020)
20	23 600 €	5 900 €
204	5 507 €	1 376 €
21	201 180 €	50 295 €
23	0 €	0 €

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à, si besoin, engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2021, dans la limite du quart de celles prévues en 2020, tel que susvisé.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	16	17	17	0	0

Considérant les dépenses prévues au Budget Annexe 2020 mentionnées ci-dessous, sans tenir compte du chapitre 16 - remboursement d'emprunts,

Monsieur le 1° Adjoint propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager le quart de ces dépenses avant le vote du budget 2021, comme suit :

Chapitre	Rappel BA 2020	Engagement possible avant vote BA 2021 (1/4 du BA 2020)
21	0 €	0 €
23	1 741 507 €	435 376 €

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à, si besoin, engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe 2021, dans la limite du quart de celles prévues en 2020, tel que susvisé.

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
19	16	17	17	0	0

#### 4. Validation comptable du dispositif des chèques-cadeaux au personnel

Monsieur le Maire propose qu'en soutien aux commerçants de Samatan vivement touchés par la crise sanitaire et les diverses périodes de confinement et de couvre-feu qui se sont succédées, la traditionnelle action sociale de fin d'année 2020 auprès des agents se concrétise par l'attribution de bons-cadeaux à consommer dans les commerces samatanais volontaires.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- Que tous les agents actifs, quel que soit leur statut (titulaires, non-titulaires, vacataires) ou leur quotité de temps de travail, sont bénéficiaires de l'attribution de ces bons,
- De fixer le montant attribué de 35 € par agent, sauf pour les agents ayant au moins 2 enfants de moins de 12 ans, pour qui il sera attribué 2 x 25 €.
- Qu'ils pourront être utilisés dans les commerces listés dans la délibération,
- Que les bons devront être utilisés avant le 28 février 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à honorer les factures équivalentes aux valeurs faciales des bons-cadeaux collectés et présentés par les commerçants qui auront encaissé les bons-cadeaux,
- Que les crédits nécessaires à cette opération seront ouverts au C/6238 du Budget 2021.

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
19	16	17	17	0	0

#### 5. Ouverture de crédit pour l'achat d'un camion

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint précise qu'au Budget Primitif 2020, il avait été inscrit l'achat d'un camion pour le service technique. Le chiffrage a été effectué sur un véhicule d'occasion dont on avait eu connaissance en début d'année 2020. Mais le temps de voter le BP 2020 en juillet, l'opportunité s'est éteinte. Actuellement, un autre véhicule d'occasion a été trouvé, qui conviendrait parfaitement aux attentes du service mais on ne peut pas de nouveau attendre le vote du budget. Son prix est toutefois supérieur (31 300 € TTC) à l'évaluation 2020 (27 200 €) : l'achat ne peut donc pas passer sur les Restes à Réaliser, insuffisants.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser d'engager l'achat du camion sans attendre le vote du budget principal.

Membres en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
19	16	17	17	0	0

## 6. Acceptation de la baisse partielle du loyer Cap Vacancier 2020 pour crise sanitaire

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint expose que Cap Vacancier a indiqué avoir perdu 35% de son chiffre d'affaires par rapport à 2019 au niveau national. Au village-Vacances « Les Rives de Samatan », c'est 77% de pertes sur le volet hébergement et 89% sur le volet bar-restaurant.

Aussi, le Groupe Cap Vacancier sollicite une remise de loyer pour l'ensemble de l'année 2020 correspondant à 1,5 trimestre, soit 37,5% du montant fixé normalement, à hauteur de leurs pertes nationales. Il indique que c'est ce qu'il a sollicité auprès de tous les propriétaires.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'accepter de diminuer le loyer de Cap Vacancier de 37,5%, soit 1,5 trimestre pour l'année 2020, soit une baisse de 89 892,93 €TTC sur un loyer annuel plein de 239 714,50 €TTC qui se justifie afin de soutenir l'activité touristique sur la commune.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	16	17	17	0	0

## 7. Achat de l'Enbut : autorisation pour l'acte administratif d'acquisition

Vu la délibération municipale du 12 novembre 2020 dans laquelle la commune de Samatan fait valoir son droit de priorité sur le local Enbut appartenant à l'Etat, pour lequel le Service des Domaines a expressément évalué le bien concerné par la vente à 56 000 €,

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint expose au Conseil municipal que pour réaliser l'achat de l'Enbut d'une surface bâtie de 279 m<sup>2</sup>, et de la totalité de la parcelle d'assiette, parcelle 278 de la section cadastrale BA, d'une surface de 1 549 m<sup>2</sup>, appartenant à l'Etat, la rédaction et la signature d'un acte en la forme administrative est nécessaire.

Il précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités territoriales, le maire est habilité à recevoir et à authentifier un acte de vente dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du Code Civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante.

Il indique enfin que, s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le Conseil municipal doit désigner un adjoint pour signer cet acte en même temps que l'autre partie contractante et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de l'acte, à savoir le maire.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser l'acquisition de l'ensemble de la parcelle BA 278 contenant le bâtiment de l'Enbut au prix de 56 000 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure et authentifier l'acte administratif d'acquisition,
- De désigner Pierre LONG, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour signer l'acte d'acquisition et plus généralement toutes pièces relatives à cette procédure,

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	16	17	17	0	0

## 8. Constitution d'une servitude de vue pour un riverain du Pôle Médico-Social

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint indique que la maison de santé pluriprofessionnelle du Pôle Médico Social a été construite en prolongement du bâtiment existant. Le bâtiment a été implanté en limite de propriété. Ainsi, la maison de santé, notamment la terrasse créée, a une « vue » sur le jardin de la maison voisine et l'entretien du mur situé en limite de propriété nécessite d'avoir accès à la parcelle de cette maison, appartenant à Mme HAUTREUX.

Conformément au Code Civil, une convention de servitudes a donc été établie entre Madame HAUTREUX pour la parcelle BO 113 et la commune de Samatan pour la parcelle BO 610, pour établir une servitude de vue du fonds servant (propriété de Mme Hautreux) qui la contraint à ne pas faire de

construction obstruant la vue depuis la terrasse et une servitude de tour d'échelle qui autorise le propriétaire du fonds dominant (propriété de la commune) à installer une échelle ou un échafaudage pour l'entretien de son bien sur la parcelle du fonds servant.

L'acte de constitution de servitudes doit être établie en la forme authentique par acte notarié afin d'être publié au service de la publicité foncière. Monsieur le maire propose de valider l'acte de constitution de servitudes au profit de la parcelle BO 610 appartenant à la commune pour la constitution d'une servitude de vue et d'une servitude de tour d'échelle sur la parcelle BO 113.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'établir au nom de la commune de Samatan l'acte de constitution de servitudes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de servitudes ainsi que tous actes ou pièces pour instaurer ces servitudes de vue et de tour d'échelle.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	16	17	17	0	0

## 9. Modification du régime indemnitaire RIFSEEP des agents communaux

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle que la rémunération des agents territoriaux est composée :

- du traitement indiciaire : déterminé en fonction du grade et de l'ancienneté de l'agent, son évolution est donc encadrée réglementairement ;
- du supplément familial et de la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire).

A côté de ce traitement indiciaire, il y a le régime indemnitaire qui est modulable en fonction des missions de l'agent et de sa place dans l'organigramme.

Le RIFSEEP est le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il a été mis en place en 2014 pour les agents de l'État et est progressivement décliné pour la fonction publique territoriale. Il est décomposé de la façon suivante :

- IFSE - Indemnité tenant compte des Fonctions, des Sujétions et d'Expertise : c'est une indemnité versée mensuellement selon les fonctions de l'agent, ses responsabilités, ses contraintes... Elle est fixe.
- CIA - Complément Indemnitaire Annuel : une part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Jusqu'à récemment, le RIFSEEP n'était applicable qu'à certains cadres d'emploi, c'est pourquoi le conseil municipal de Samatan, par une délibération en date du 15 décembre 2016, avait institué le RIFSEEP pour les agents de la filière administrative seulement. Les autres agents sont soumis à l'ancien régime indemnitaire, régime indemnitaire qui ne s'adapte pas à toutes les situations.

Depuis 2016, de nouveaux décrets d'application sont parus. Tous les cadres d'emploi des agents de la commune peuvent être intégrés au RIFSEEP.

De plus, le RIFSEEP institué n'a pas mis en place le CIA ; or, il doit être mis en place, même s'il n'est pas forcément attribué à chaque agent.

Au mois de juillet 2020, un projet de RIFSEEP a donc été élaboré et transmis au comité technique pour avis. Celui-ci, dans sa séance du 7 septembre dernier a fait l'objet d'un avis défavorable de la part des représentants du personnel. Il a donc été saisi une 2<sup>ème</sup> fois, sans que le projet de RIFSEEP soit modifié. Il a rendu, le 4 décembre dernier un 2<sup>ème</sup> avis défavorable. Étant donné que l'avis du comité technique est obligatoire et non conforme, cela signifie qu'il doit être saisi mais que la commune n'est pas obligée de suivre son avis.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le projet de RIFSEEP tel qu'il a été présenté au comité technique seulement après vérifications préalable des conditions précises de fixation de la part CIA afin qu'elle ne soit pas dépendante des évaluations effectuées par les responsables de service dits « N+1 » mais bien par l'autorité territoriale.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	16	17	17	0	0

## 10. Remplacement des agents momentanément absents

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint informe l'assemblée que le conseil municipal de Samatan avait délibéré le 15 mai 2014 afin de l'autoriser à recruter temporairement des agents non titulaires pour assurer les besoins du service public municipal en cas d'absence des agents occupant des emplois permanents. Depuis, ce dispositif a élargi le nombre de cas pouvant être concernés.

Suite au renouvellement du conseil municipal de 2020, il convient que la nouvelle assemblée se prononce sur cette autorisation donnée au Maire, tout en s'adaptant au nouveau cadre légal et en intégrant les nouveaux cas de remplacement prévus par la Loi TFP.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter le personnel non titulaire nécessaire pour répondre à des besoins temporaires, conformément à l'article 3-1 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi 2019-828 dite TFP pour remplacer les agents momentanément absents.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	16	17	17	0	0

## 11. Abaissement de l'intensité de l'éclairage public et extinction des bâtiments communaux

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint précise que, dans le cadre du programme en cours de conversion de l'éclairage public en LED avec l'accompagnement du Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), il a été évoqué l'abaissement de l'intensité lumineuse de l'éclairage public une partie de la nuit et l'extinction complète des illuminations des façades des bâtiments au plus tard à 1 heure du matin.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- De s'engager sur le respect de la réglementation de l'illumination des édifices et façades communales de 23h jusqu'au matin,
- De fixer le taux d'intensité à 20% du maximum de 23h jusqu'au matin sur la partie bourg de la commune qui va faire l'objet de la nouvelle tranche de transformation en LED, les extérieurs ayant déjà fait l'objet d'un abaissement à 50% lors de la transformation en LED.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	16	17	17	0	0

## 12. Retrait de la délibération municipale N°2020JUIL21\_9 du 21 Juillet 2020 sur le transfert du pouvoir de police au Président de la CCS

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint expose que, dans la délibération n° 2020JUIL21\_09 du 21 juillet 2020, le conseil municipal avait, en application de l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, refusé le transfert des pouvoirs de police spéciale au profit du Président de la communauté de communes du Savès dans les domaines suivants :

- Aménagement, entretien et gestion des aires de stationnement
- Assainissement (collectif et non collectif)
- Collecte des déchets ménagers (par adhésion au SICTOM)
- Voirie
- Habitat

Toutefois, le Préfet a rappelé dans son contrôle de légalité que les pouvoirs de police étant de la compétence propre du maire, et non pas de celle du conseil municipal, c'est par un arrêté municipal que le maire doit signifier son choix au président de l'Intercommunalité.

Le Préfet a également fait observer que la police de la collecte des déchets ménagers n'est pas transférable au Président de la CCS mais à celui du SICTOM : c'est donc à ce dernier qu'il faut signifier l'opposition éventuelle à ce transfert.



Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint précise que les arrêtés municipaux adéquats ayant été pris, il convient de procéder au retrait de la délibération N°2020JUIL21\_9 du 21 Juillet 2020.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

- De retirer la délibération N°2020JUIL21\_9 du 21 Juillet 2020.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	16	17	17	0	0

### 13. Soutien politique et humanitaire au peuple Arménien de l'Artsakh

**Considérant** la mobilisation des élus français qui appellent à la reconnaissance du Haut-Karabakh, dont un groupe de parlementaires de différentes formations politiques, qui ont déposé le 19 octobre 2020 une «Proposition de résolution sur la reconnaissance de la République d'Artsakh»,

**Considérant** que le 27 septembre 2020, une offensive militaire a été initiée par l'Azerbaïdjan, soutenue politiquement et militairement par la Turquie, avec le recours à des combattants djihadistes venus de Syrie,

**Considérant** qu'à la suite de frappes aériennes des forces armées de la République d'Azerbaïdjan, des dizaines de civils du Haut-Karabakh ont été blessés et tués et que 80% des infrastructures urbaines de Stepanakert, dont des équipements scolaires et hospitaliers, ont été largement détruits, le bilan étant aussi lourd dans d'autres localités,

**Considérant** la situation humanitaire et l'ensemble des victimes de la région,

**Considérant** qu'en dépit des appels de la France, médiatrice dans ce conflit en tant que coprésidente du Groupe de Minsk, à la cessation immédiate des hostilités dès leur début, la situation est devenue de plus en plus critique et qu'à plusieurs reprises des cessez-le-feu ont été déclarés et tous ont été violés dans l'heure de leur déclaration,

**Considérant** qu'un cessez-le-feu, définitif, a été conclu le 9 novembre sous l'égide de la Russie, que la France n'a pas été invitée à signer et qui consacre la victoire de la force sur celui du dialogue,

**Considérant** que le cessez-le feu arrête les positions occupées à cette date par les deux armées au détriment du peuple arménien et de la population du Haut-Karabagh,

**Considérant** que malgré la présence d'une force russe d'interposition, le Haut-Karabagh est menacé dans son existence même,

**Considérant** que la Ville d'Erevan est membre de l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF),

**Considérant** que les communes de Samatan et de Lombez avaient accueilli en 2015 à l'occasion du centenaire du génocide arménien le chœur arménien de Marseille Sahak-Mesrop, que le chœur s'était de nouveau produit en 2019 à Simorre et qu'à cette occasion, Khatchig Yilmazian, le chef de chœur avait reçu la médaille de la ville de Samatan,

**Considérant** que Monsieur le Maire de Samatan souhaite appeler à ce que cessent les violences et assurer du soutien de la Commune de Samatan au peuple arménien où qu'il vive,

**Considérant** que la Commune de Samatan souhaite venir en soutien aux populations victimes de violations massives des droits humains et alerter sur une situation humanitaire grave,

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE, LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, EMET A L'UNANIMITE LE VŒU :

- Que le Maire de Samatan adresse un courrier au Ministre de l'Europe et des Affaires Étrangères, invitant la France à reconnaître la République d'Artsakh (Haut-Karabakh),
- Que le Gouvernement français, levant l'interdiction faite aux collectivités territoriales d'entretenir des relations avec l'Artsakh, autorise ces dernières à coopérer, notamment dans le cadre de l'aide humanitaire.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
19	16	17	17	0	0



#### 14. Décisions prises en application de la délibération du 23/05/2020

Numéro décision	Alinéa concerné	Thème	Décision prise
2020NOV08_01	4	Avenant marché	Marché pôle médico-social - Acceptation avenant n°2 lot n°14 pour 2 958,60 €TTC
F2020NOV10_01	8	Funéraire	Attribution d'une concession au cimetière
2020NOV18_01	5	Locations	Signature convention occupation pôle médico-social de la Save - GESTES
2020NOV28_01	5	Locations	Signature contrat de bail commercial - Maison de Santé Pluridisciplinaire
2020DEC24-01	6	Dons et legs	Acceptation d'un don du syndicat de gestion de rivières SYGESAVE – cuve à carburant
2020DEC24-02	10	Aliénations	Cession de matériel ancien du service technique pour une valeur totale de 1 250 €
2021JANV07_01	5	Locations	Signature avenant n°1 bail gendarmerie – révision triennale
2021JAN28_01	3	Emprunts	Signature contrat de ligne de trésorerie annuelle de 250 000 € auprès du Crédit Mutuel

#### 15. Questions diverses

- **Association Outil en main :** présentation par Josette ROUDIE d'une association de valorisation des métiers manuels dont la Mairie pourrait être partenaire.
- **Dispositif Petites Villes de Demain :** présentation par Hervé LEFEBVRE pour l'organisation conjointe à mener avec la Mairie de Lombez et la Communauté de Communes du Savès – recensement de tous les projets évoqués ou élaborés dans les mois précédents, qu'il conviendra de prioriser pour une insertion dans le dispositif.

Fin de la séance à 22h

Hervé LEFEBVRE  
Maire de Samatan